



COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)

ARRETE N° 2023-210

Portant délimitation des limites
d'agglomération sur voies communales et
routes départementales desservant la
Commune

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-3-1, R.412-35 et R.411-4,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur les voies communales et les routes départementales desservant la commune de Groisy,

ARRETE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Groisy, les limites d'agglomération sur les voies suivantes sont fixées comme suit (cf-plan joint):

- RD 2D du PR 0+100 au PR 0+500 – (Le Plot)
- RD 2 du PR 20+050 en direction du Plot
- RD 2 du PR 17+300 au PR 19+200 (La Rose aux pellerets)
- RD 102 du PR 16+000 au carrefour avec la RD2 (Brachouet à la gare)
- RD 3 du PR 41+050 en direction de Boisy (Cheflieu à Boisy)
- RD 23 du PR 22+800 (amont du carrefour RD23-Rte Fruitière) en direction de Boisy
- RD 74 du PR 0+150 au PR 0+00 (RD1203 –(giratoire de Longchamp)
- VC de Lécy du PR 0+790 (Chez Diannay) en direction du carrefour avec la RD2 (Collège)
- VC de Saint Hilaire du PR 0+300 (plateau) en direction du carrefour avec la RD2 (PN55)
- VC de Lemercier du PR 0+320 en direction du giratoire dit de Marchon (RD2)
- VC de Flagy du PR 0+260 en direction du carrefour avec la RD3 (Cheflieu)
- VC du chenay du PR 1 +420 (carrefour Chenay/Croix Blanche) en direction carrefour avec la RD2D (Le Plot)

Article 2

Les limites d'agglomération seront matérialisées des panneaux de signalisation réglementaire de police de type EB10 et EB20:

Article 3

La mise en place de la signalisation réglementaire et son entretien est assurée par la Commune de Groisy.

Article 4

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
3. Monsieur le responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Groisy

Commune de Groisy –Voirie



4. Madame le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY

Fait à Groisy, le 30 novembre 2023

**Le Maire,
Henri CHAUMONTET**

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le
Affiché le : **06 DEC. 2023**
Et/ou notifié le



